

Le PRÉSIDENT : Voici la réponse que j'ai faite à la question de l'honorable député : lorsqu'un individu désire se faire entendre par le comité, règle générale sa requête est soumise à un sous-comité, qui est nommé par le comité plénier. Ce sous-comité se prononcera sur l'opportunité ou l'inopportunité de permettre à ce pensionnaire ou à ce vétéran de venir se faire entendre, et s'il trouve la chose désirable on lui remboursera ses dépenses, mais il faut que la chose soit décidée par le sous-comité. Mon honorable ami sait très bien qu'il est tout à fait impossible de répondre à n'importe quel vétéran, "Venez, nous serons heureux de vous entendre." Le sous-comité devra se prononcer sur chacun de ces cas.

M. CALDWELL : A ce sujet il est d'habitude, comme vous le dites, de nommer un comité spécial chargé de la correspondance, parce qu'il y aura une correspondance très volumineuse à l'adresse du comité. Ça prendrait tout le temps du comité s'il devait s'occuper de la correspondance. Ce comité spécial verra et choisira les questions qui seront soumises au comité, parce que le comité ne peut pas recevoir tous les vétérans qui désirent se faire entendre. En plus, c'est l'habitude de nommer un comité chargé de s'occuper des cas particuliers. Si je vous ai bien compris, on nommera un comité spécial qui devra entendre les témoignages. Par le passé les témoignages étaient entendus, je crois, par le comité plénier, mais un comité spécial était nommé pour s'enquérir des cas particuliers et faire rapport.

Le PRÉSIDENT : Il y aura un comité spécial chargé de la correspondance et un autre comité sera chargé des cas particuliers, mais les témoignages seront entendus par le comité plénier.

J'ajouterai que la question des sous-comités vous sera soumise à notre séance d'organisation, jeudi prochain, et vous la réglerez comme bon vous semblera à ce moment-là. En d'autres termes les sous-comités ne seront pas nommés sans obtenir d'abord la sanction du comité plénier.

Avez-vous d'autres questions à poser ce matin, messieurs. Dans la négative, je propose l'ajournement du comité.

M. PELLETIER : Avant l'ajournement, je crois qu'il serait bon de nommer et d'élire un vice-président comme vous le faisiez remarquer il y a quelques instants. Ne serait-il pas à propos de compléter l'organisation ?

Le PRÉSIDENT : Je ferai remarquer à mon honorable ami que je lui serais très obligé s'il pouvait retarder ce choix jusqu'à la prochaine séance.

M. PELLETIER : Ce n'était qu'une suggestion de ma part. Elle n'avait pour but que de compléter l'organisation, c'est tout.

M. CARROLL : Je me permettrai de faire quelques observations avant l'ajournement. Vous aurez à faire face à beaucoup de difficultés, si ce ne sont pas des difficultés, ce sera du travail, ainsi je ne vous féliciterai pas, mais je peux vous assurer que vous avez un comité très sympathique. C'est-à-dire sympathique aux besoins, aux espérances et aux aspirations des anciens soldats. J'ai parcouru la liste des noms des messieurs qui ont été choisis, et je vous ferai remarquer que celui qui a fait ce choix—c'est probablement l'honorable ministre qui l'a fait—a choisi à mon avis un comité dont le personnel est très sympathique aux besoins légitimes des anciens soldats. J'espère qu'ils resteront à la hauteur de la réputation qu'ils se sont faite à ce sujet. Il n'y a rien aujourd'hui qui demande autant d'attention que la question des besoins des anciens soldats. Ils ont droit, je crois, à tout ce que le gouvernement canadien peut faire pour les aider à se rétablir. Beaucoup a été fait dans ce sens mais il y a encore beaucoup à faire, et j'espère, monsieur le président, que tous les membres du comité prendront une part active au travail, y consacreront le meilleur d'eux-mêmes et tout en sauvegardant le trésor du pays, ne se montreront pas mesquins à l'égard des anciens soldats.